

Règlement tombola de soutien au festival artistique

« césarts fête la planète »

Article 1 : Organisation

- 1.1. L'association PILE POIL et CIE (Association régie par la loi 1901) , dont le siège est situé 7 rue de l'Alma 92600 Asnières-sur-Seine, organise au Camp de César à Nucourt (95), une tombola de soutien au festival artistique « césarts fête la planète » qui a lieu le dimanche 25 septembre 2016 de 10h30 à 18h00 et dont le tirage au sort aura lieu le dimanche 25 septembre à 18h15. La publication des gagnants se fera le lundi 26 septembre 2016 sur le site officiel du festival <http://www.festivalcesarts.fr>
- 1.2. nature des billets émis : carnets en liasses avec souche, numérotés de 01 à 1000.
- 1.3. prix du billet à l'unité : deux euros

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.0. La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidante en France métropolitaine.
- 2.1. Toute personne qui a préalablement acheté au tirage un ou plusieurs billets de tombola au prix de 2 euros le billet peut participer à la tombola.
- 2.2. Le participant ne peut acheter un ou plusieurs billets qu'exclusivement sur le lieu du festival situé Camp de César, 3 route de Serans 95450 Nucourt
- 2.3. Les membres du bureau de l'association ne peuvent participer à la tombola en leur nom.
- 2.4. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.
- 2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.
- 2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation en lots

- 3.1. La tombola est dotée de lots comprenant :
- Lot de premier rang : un séjour d'une semaine valable pour deux personnes dans un club de vacances de l'organisme TOURISTRA à choisir sur le catalogue
 - Lot de second rang : un forfait débutant (forfait de cours collectif pour une personne, valable un an pour apprendre à jouer au golf) d'une valeur de 1140 euros offerts par le Golf de Gadancourt
 - Lot de troisième rang : un repas offert pour quatre personnes au restaurant « le bus rouge » à Puiseux-Pontoise (95)
 - Lot de quatrième au sixième rang : un forfait débutant (cours collectif de golf) d'un mois d'une valeur de 95 €. offert par le Golf de Gadancourt
 - Lot de septième et huitième rang : un bon d'achat d'une valeur de 30 euros offert par KIDIKADO
 - Lot de neuvième rang : une sacoche vélo offerte par ECOLOCOMOTION
 - Lot de dixième au treizième rang : un jeu offert par BETULA JEUX
 - Lot de quatorzième au vingt-et-unième rang : un bon d'initiation à la découverte du golf offert par le GOLF DE ST OUEN L'AUMONE
 - Lot de vingt-deuxième rang : un CD dédié au spectacle « les frères Rippetout » offert par Pile Poil
 - Lot de vingt-troisième rang : une boîte de jeu « loto des petits fruits sauvages » de Natureparif
 - Lot de vingt-quatrième rang : un coffret spa corps beauté d'Asie de Clairjoie
 - Lot de vingt-cinquième rang : un livre « Jardiner au naturel avec les enfants »
 - Lot de vingt-sixième rang : un livre : « 10 questions sur la biodiversité en Ile-de-France »

Article 4 : Tirage au sort

- 4.1. Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera sur le site du festival
- 4.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.
- 4.3. les lots seront mis à disposition des gagnants à l'issue du tirage au sort. Les lots sont à retirer sur place ou à disposition au 12 grande rue 95450 Gouzangrez.
- 4.4. Le lot non réclamé dans la période de 2 mois après la date du tirage redevient propriété de l'association.

Article 5 : Limitation de responsabilité

- 5.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.
- 5.2. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.
- 5.3. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

Article 6 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de la tombola est accessible et mis en ligne sur le site du festival www.festivalcesarts.fr

Article 7 : Données à caractère personnel

- 7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
- 7.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

Article 8 : Contestations et litiges

- 8.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site du festival.
- 8.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

ASSOCIATION PILE POIL ET CIE
7 rue de l'Alma
92600 Asnières-sur-Seine